



Revue-IRS



Revue Internationale de la Recherche Scientifique
(Revue-IRS)

ISSN : 2958-8413

Vol. 4, No. 2, Avril 2026

This is an open access article under the [CC BY-NC-ND](https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/) license.



Traçabilité et preuve de la remise du salaire physique aux fonctionnaires : enjeux juridiques du cas Pepele Mobile à Mwene-Ditu

*Lucien ILUNGA BINENE, ¹MOSEMA AMBASU²Didier BUKASA
TSHIABA³Albert YANDA MULUNDA⁴Rosia KASOMBO BUKASA⁵
Respectivement de l'Université de Mwene-Ditu, et celle de Kisangani*

Digital Object Identifier (DOI): <https://doi.org/10.5281/zenodo.19631753>

RESUME

La digitalisation de la chaîne de paie des agents publics a introduit de nouveaux intermédiaires, notamment les banques et les agents de paiement mobile afin d'améliorer l'efficacité du paiement des salaires⁶. Toutefois, cette évolution soulève des difficultés juridiques liées à la preuve de la remise effective des fonds aux fonctionnaires.⁷

Si la traçabilité est assurée jusqu'au virement sur les comptes des bénéficiaires, elle s'interrompt souvent lors de la remise matérielle des liquidités par les intermédiaires. L'absence de document attestant cette opération fragilise la preuve du paiement, crée une rupture dans la chaîne probatoire et complique l'identification des responsabilités en cas de contestation.

¹ Apprenant régulièrement inscrit aux études de troisième cycle à l'Université de Kisangani et Chef de Travaux à l'Université de Mwene-Ditu

² Professeur à l'Université de Kisangani

³ Apprenant régulièrement inscrit aux études de troisième cycle à l'Université de Kisangani, Magistrat en RD Congo et Chef de Travaux à l'Université de Mwene-Ditu

⁴ Attaché de Recherche à l'Université de Mwene-Ditu

⁵ Assistante à l'Université de Mwene-Ditu

⁶ Kouadio, M., *La sécurisation juridique des paiements électroniques*, Presses Universitaires Africaines, 2018, p.45

⁷ Djossou, A., *La preuve en droit bancaire*, L'Harmattan, 2019, p. 62

L'étude met en lumière les risques d'insécurité juridique pour le fonctionnaire, analyse la charge de la preuve et la responsabilité des intervenants, et souligne l'impact potentiel sur la confiance dans le système bancaire.

Elle conclut à la nécessité d'un encadrement juridique renforcé, et fondé sur des mécanismes fiables de traçabilité, notamment l'émargement électronique, l'archivage numérique horodaté et une clarification des responsabilités dans la chaîne de paie.

MOTS-CLES : Paiement électronique, Preuve du salaire, Agent intermédiaire, Sécurité juridique, Fonctionnaire, Banque, Confiance dans le système bancaire

1. INTRODUCTION

La digitalisation des services financiers et la modernisation de la gestion des salaires des fonctionnaires ont conduit à l'introduction de systèmes de paiement électronique visant à améliorer l'efficacité, la transparence et la traçabilité des transactions. Ces systèmes impliquent plusieurs intervenants, notamment l'Etat employeur, les banques payeuses et des agents intermédiaires chargés de la remise effective des liquidités aux bénéficiaires⁸.

Toutefois, la remise physique du salaire par l'agent intermédiaire, souvent sans document justificatif, crée une rupture dans la chaîne de preuve. Cette situation compromet la traçabilité du paiement, expose le fonctionnaire à une insécurité salariale et rend incertaine la détermination de la responsabilité en cas de litige.

Elle soulève également plusieurs problèmes secondaires, tels que l'insuffisance de la preuve du paiement, la rupture de la chaîne de responsabilité, la charge de la preuve, les risques liés au transport des fonds et l'impact sur la confiance dans le système bancaire⁹.

Au-delà du cas individuel, ces défaillances peuvent affecter la crédibilité du système bancaire et éroder la confiance du public. L'étude vise ainsi à analyser les mécanismes de preuve de la remise physique du salaire, identifie les lacunes juridiques et proposer des

⁸ Dupont, J. & Martin, L. *Droit bancaire et financier*, 3e éd., Paris, Dalloz, 2021, pp. 45-49

⁹ Torrente, J.-M. *La preuve électronique* (RTD civ. 2020) *Revue trimestrielle de droit civil*, 2020, n°15, pp. 1200-1220 (analyse des enjeux de la preuve électronique en matière contractuelle)

solutions pratiques pour sécuriser la chaîne de paie, protéger le droit au salaire et renforcer la confiance dans le circuit financier.

Pour ce faire, l'article est structuré comme suit : après l'introduction, sont présentés les objectifs de l'étude, puis l'analyse du problème, suivie des résultats, de la discussion et, enfin, de la conclusion.

2. OBJECTIFS DE L'ARTICLE

Cette étude vise à analyser les mécanismes de preuve de la remise effective du salaire dans les systèmes de paiement électronique impliquant un agent intermédiaire, afin de sécuriser juridiquement la chaîne de paie et de protéger le droit fondamental du fonctionnaire.

Elle se propose spécifiquement d'identifier les lacunes juridiques et opérationnelles, d'examiner les risques en cas de litige, d'analyser la charge de la preuve et la responsabilité des intervenants, ainsi que de proposer des mécanismes pratiques et juridiques pour sécuriser la remise physique des salaires et renforcer la confiance dans le circuit bancaire.

3. ANALYSE DU PROBLEME

L'analyse porte sur la preuve de la remise effective du salaire dans les systèmes de paiement électronique impliquant un agent intermédiaire, en examinant les aspects juridiques et opérationnels conformément aux objectifs spécifiques de l'étude.

3.1. Rupture de traçabilité et lacunes juridiques dans la remise physique des salaires

L'analyse de la chaîne de paie des fonctionnaires montre que, malgré les avancées liées à la digitalisation, des lacunes subsistent, particulièrement lors de la remise physique du salaire au bénéficiaire final.

3.1.1. Traçabilité de l'État à la banque payeuse

L'ordonnancement et le transfert des fonds vers la banque payeuse étant entièrement bancarisés, ils offrent une traçabilité électronique fiable, permettant de limiter les risques de litige et de clarifier la responsabilité des acteurs¹⁰.

3.1.2. **Traçabilité de la banque payeuse à l'agent intermédiaire**

Le transfert des fonds de la banque vers l'agent intermédiaire reste **bancarisé**, assurant la continuité de la traçabilité et la possibilité de vérification par l'administration ou l'audit bancaire¹¹. Cette étape est généralement sécurisée juridiquement, et la preuve du transfert peut être établie en cas de contestation.

Un point crucial à souligner concerne le transport des fonds retirés à la banque par l'intermédiaire Pepee Mobile jusqu'à son lieu de travail. Dans la pratique, ces intermédiaires effectuent ce déplacement à pied ou à moto, sans dispositif de sécurité adapté, ce qui les expose à des risques importants dans un contexte où la criminalité peut évoluer rapidement. Cette situation soulève une interrogation juridique majeure : en cas d'incident entraînant la perte des fonds destinés à la paie des fonctionnaires de l'État, qui serait tenu responsable ? L'État, la banque payeuse ou l'intermédiaire lui-même ?

Étant donné que l'intermédiaire agit comme un prolongement du guichet de la banque payeuse, il apparaît nécessaire que la remise des fonds, de la banque jusqu'au point de travail de l'agent, soit effectuée dans un cadre sécurisé et encadré par la banque, afin de réduire les risques et de clarifier la responsabilité en cas de perte.

3.1.3. **Traçabilité de l'agent intermédiaire au bénéficiaire final**

C'est à ce niveau que la rupture de la traçabilité apparaît. La remise physique des liquidités au fonctionnaire ne fait l'objet d'aucune documentation officielle. Cette opération s'effectue de bonne foi, ce qui crée une incertitude juridique : en cas de litige, il est difficile de déterminer la responsabilité de l'agent intermédiaire ou de prouver que le paiement a réellement été effectué¹².

¹⁰ Torrente, J.-M., op.cit., pp. 1200-1220.

¹¹ Kouassi, A., *Sécurité des paiements électroniques en Afrique*, Éditions Juris Afrique, 2022, p. 56-60

¹² Bourdon, P., *La preuve du fait juridique*, L.G.D.J., 2019, p. 78-80

Opérationnellement, l'absence d'émargement ou de preuve électronique rend cette étape vulnérable aux contestations et à la perte de confiance des bénéficiaires.

À ce stade, il apparaît que la bonne foi ne constitue pas un mécanisme suffisant pour encadrer juridiquement la paie publique des fonctionnaires. Les erreurs, confusions et imprévus sont inévitables dans toute activité humaine, mais lorsqu'ils concernent le salaire, une notion juridiquement protégée, c'est l'ordre social lui-même qui peut être affecté, avec des conséquences multiples.

Le droit ne s'exerce pleinement que lorsqu'il peut être revendiqué, et pour cela, la preuve joue un rôle fondamental. Sans preuve, il n'existe aucun moyen de démontrer juridiquement l'exécution d'une obligation : tout se réduit alors à la parole du demandeur contre celle du défendeur.

Ainsi, la remise physique du salaire au fonctionnaire sans preuve documentaire ou électronique constitue une insécurité juridique majeure, non seulement pour le bénéficiaire, mais également pour l'intermédiaire, à qui incombe la charge de la preuve en cas de litige

Pour sécuriser l'ensemble de la chaîne, il est indispensable de mettre en place des mécanismes de preuve à l'étape non bancarisée qui concerne la remise physique du salaire au fonctionnaire, comme l'émargement électronique, l'archivage horodaté des transactions ou autres preuves écrites et la définition claire des responsabilités de chaque acteur.

3.2. Les risques éventuels de la chaîne de paie en cas d'un litige.

La rupture de traçabilité et l'absence de preuve lors de la remise physique des salaires exposent plusieurs acteurs à des risques importants, qui vont au-delà du simple litige entre le fonctionnaire et l'intermédiaire.

3.2.1. Risques pour le fonctionnaire

Incertitude sur le paiement : L'absence de preuve de remise physique des liquidités au fonctionnaire peut le priver temporairement de son salaire, violation directe de son droit fondamental¹³.

¹³ Bourdon, P., *op.cit.*, p. 78-80

Difficultés à faire valoir ses droits : La charge de la preuve reposant sur l'intermédiaire, les recours juridiques et administratifs deviennent plus complexes¹⁴.

Préjudices économiques et psychologiques : Retards ou pertes de salaire affectent la vie quotidienne, les engagements familiaux et contractuels, et génèrent stress et anxiété¹⁵.

3.2.2. Risques pour le système bancaire

Perte de crédibilité et de confiance : Les contestations fréquentes peuvent discréditer la banque et réduire l'adhésion des fonctionnaires aux services bancaires digitaux¹⁶.

Responsabilité juridique : Même si le transfert a été effectué, la banque peut être tenue responsable en cas de manquement à ses obligations de supervision des intermédiaires.

Coûts opérationnels : Les litiges génèrent des dépenses supplémentaires liées aux enquêtes, remboursements et procédures judiciaires.

3.2.3. Risques pour l'État

Non-respect de ses obligations légales : L'État est tenu d'assurer le paiement régulier des salaires ; toute faille peut constituer un manquement juridique et administratif¹⁷.

Perte de légitimité et crédibilité institutionnelle : Les conflits liés aux paiements peuvent affecter la confiance des fonctionnaires et du public envers les institutions publiques.

Impact budgétaire et financier : Les litiges peuvent entraîner des coûts supplémentaires et compliquer la gestion de la trésorerie publique.

3.2.4. Risques sociaux

Tensions sociales : Les retards ou pertes de salaire peuvent provoquer des mécontentements, des grèves ou des protestations des fonctionnaires.

¹⁴ Torrente, J.-M., *op.cit.*, pp. 1200-1220

¹⁵ Kouassi, A., *op.cit.*, pp. 56-60

¹⁶ Nicolas, P., *Responsabilité des intermédiaires de paiement*, Presses Universitaires de France, 2021, p. 102-110

¹⁷ Code du travail et de la fonction publique, République Démocratique du Congo, 2020, articles 23-28

Déstabilisation de la confiance dans l'État : Les problèmes répétitifs dans la paie publique fragilisent le lien social et l'adhésion à l'autorité publique.

Propagation des pratiques informelles : L'absence de traçabilité peut encourager le recours à des circuits parallèles ou non régulés, augmentant les risques de fraude ou d'abus.

4. Risques économiques

Réduction du pouvoir d'achat : Les retards ou pertes de salaire affectent la consommation des fonctionnaires, impactant l'économie locale et nationale.

Perturbation de la chaîne économique : Les fonctionnaires étant des acteurs de la consommation et de l'investissement, toute incertitude sur leur rémunération peut avoir un effet domino sur les marchés locaux.

Risque de désinvestissement et de manque de confiance : L'insécurité des paiements peut décourager les acteurs économiques à s'appuyer sur des systèmes bancaires ou administratifs considérés comme peu fiables.

3.3. La charge de la preuve et la responsabilité des différents intervenants dans le processus de paiement

Dans le processus de paiement électronique des fonctionnaires, la question de la charge de la preuve et de la répartition de la responsabilité entre les différents intervenants est cruciale pour sécuriser juridiquement la paie.

3.3.1. Charge de la preuve

En droit, « *Celui qui réclame l'exécution d'une obligation doit la prouver* » ; réciproquement, « *celui qui se prétend libéré doit justifier le paiement ou le fait qui a produit l'extinction de son obligation* ». ¹⁸

Ce principe, souvent exprimé par la maxime latine *actori incumbit probatio* ("la charge de la preuve incombe à celui qui agit"), signifie qu'en cas de litige, chaque partie doit apporter la preuve des faits qu'elle allègue.

¹⁸ Code civil congolais (Livre III), art. 197

Pour la paie des fonctionnaires, cela signifie que le fonctionnaire doit prouver qu'il n'a pas reçu son salaire, tandis que l'intermédiaire ou la banque doit pouvoir démontrer la remise effective des fonds¹⁹.

Cependant, la remise physique du salaire par l'intermédiaire au bénéficiaire n'est pas documentée, ce qui crée un vide probatoire majeur et expose les parties à des litiges difficiles à résoudre.

1. Responsabilité des différents intervenants

L'État (employeur) : Responsable de l'ordonnancement et de la mise à disposition des salaires à la banque payeuse. Il peut voir sa responsabilité engagée si la chaîne de paie n'assure pas la protection du droit fondamental au salaire²⁰.

La banque payeuse : Assure le transfert des fonds vers l'intermédiaire et doit veiller à leur traçabilité et sécurité. En cas de perte avant la remise au bénéficiaire, sa responsabilité peut être engagée si elle n'a pas correctement encadré l'intermédiaire²¹.

L'intermédiaire (agent Pepele Mobile) : Dernier maillon de la chaîne, chargé de la remise physique. Sans preuve documentaire ou électronique, il porte la charge principale de la preuve, et sa responsabilité peut être engagée en cas de litige²².

3.3.2. Conséquences de l'absence de preuve

- ✚ Litiges fréquents et conflits difficiles à trancher.
- ✚ Insécurité juridique et incertitude quant à la responsabilité.
- ✚ Déficit de confiance des fonctionnaires et fragilisation de la crédibilité des banques.

3.3.3. Solutions pour sécuriser la preuve et clarifier la responsabilité

- *Émargement électronique* : Chaque remise est horodatée et archivée.
- *Archivage numérique des transactions* : Permet de tracer l'ensemble du processus de virement jusqu'à la remise finale.
- *Encadrement juridique clair* : Définition précise des responsabilités de chaque acteur et des procédures à suivre en cas de perte ou de contestation.

¹⁹ Torrente, J.-M., « La preuve électronique », *Revue trimestrielle de droit civil*, 2020, n°15, p. 1200-1220

²⁰ Constitution de la République Démocratique du Congo, art. 36

²¹ Kouassi, A., *Sécurité des paiements électroniques en Afrique*, Éditions Juris Afrique, 2022, p. 56-60

²² Nicolas, P., *Responsabilité des intermédiaires de paiement*, PUF, 2021, p. 102-110

3.4. Mécanismes pratiques et juridiques pour sécuriser la remise effective des salaires et restaurer la confiance des bénéficiaires et du public envers le circuit bancaire

La sécurisation de la paie électronique et la confiance des fonctionnaires et du public reposent sur la mise en place de mécanismes opérationnels fiables et sur un cadre juridique clair. Plusieurs axes peuvent être envisagés :

3.4.1. Émargement électronique et preuve de remise

- Chaque remise de salaire au bénéficiaire doit être enregistrée électroniquement.
- L’émargement peut se faire via une application mobile ou un terminal biométrique, avec horodatage et signature électronique, garantissant que la remise a bien été effectuée.
- Ce mécanisme permet de créer une preuve incontestable, qui protège à la fois le fonctionnaire et l’intermédiaire en cas de litige²³.

3.4.2. Archivage numérique sécurisé des transactions

- Toutes les opérations, depuis l’ordonnancement de la paie jusqu’à la remise finale, doivent être archivées dans un système sécurisé.
- Les données doivent être horodatées, non modifiables et accessibles à tout moment pour contrôle ou vérification.
- L’archivage numérique facilite les audits internes et externes, et constitue une preuve juridique en cas de contestation²⁴.

3.4.3. Définition claire des responsabilités de chaque intervenant

- L’État, la banque payeuse et l’intermédiaire doivent avoir des rôles et obligations clairement définis dans la chaîne de paie. Par exemple :
 - L’État assure l’ordonnancement et la mise à disposition des fonds ;
 - La banque supervise le transfert et la sécurité des fonds ;
 - L’intermédiaire effectue la remise physique et doit enregistrer chaque transaction.

²³ Torrente, J.-M., *op.cit.*, pp. 1200-1220

²⁴ Kouassi, A., *op.cit.*, pp. 56-60

- Cette clarification juridique permet de désigner précisément le responsable en cas de perte ou de litige²⁵.

3.4.4. Procédures de transport sécurisé des fonds

- Les fonds retirés de la banque doivent être transportés dans des conditions sécurisées.
- L'utilisation de dispositifs de transport blindés, de protocoles de sécurité et de vérifications multiples réduit les risques d'incident lors du déplacement des fonds.
- La banque peut être tenue de fournir une assistance ou couverture assurantielle pour protéger les fonds en circulation.

3.4.5. Contrôle et supervision périodiques

- Des audits réguliers, contrôles internes et inspections surprises permettent de vérifier que la chaîne de paie est respectée.
- Les anomalies détectées peuvent être corrigées rapidement, évitant l'accumulation des litiges.

3.4.6. Cadre juridique renforcé

- L'adoption de réglementations précises sur la preuve électronique, la responsabilité des intermédiaires et la traçabilité des paiements est essentielle.
- Les textes doivent prévoir :
 - L'obligation de preuve de remise physique du salaire ;
 - La sanction en cas de non-respect ;
 - Les droits du fonctionnaire et les recours possibles en cas de litige.

3.4.7. Impacts attendus

- Sécurisation du salaire du fonctionnaire : chaque paiement est traçable et prouvé.
- Restauration de la confiance : les fonctionnaires et le public retrouvent confiance dans le système bancaire et le circuit de paie.
- Réduction des litiges : avec preuve et traçabilité, les conflits sont minimisés et plus faciles à résoudre.

²⁵ Nicolas, P., *op.cit.*, pp. 102-110

- Renforcement du système bancaire : crédibilité et réputation accrues des banques dans la gestion de la paie publique.

4. RESULTATS ET DISCUSSION

4.1. RESULTATS

L'analyse de la chaîne de paie des fonctionnaires de l'État dans un contexte de paiement électronique impliquant un agent intermédiaire (Pepele Mobile) a permis de dégager plusieurs constats majeurs :

4.1.1. Traçabilité partielle de la chaîne de paie

- La traçabilité est effective depuis l'ordonnancement par l'État jusqu'au virement des fonds vers la banque payeuse et vers l'agent intermédiaire.
- Cette traçabilité s'interrompt lors de la remise physique des fonds au bénéficiaire final, créant une rupture probatoire à l'étape la plus critique du processus.

4.1.2. Absence de preuve de remise des salaires par l'agent intermédiaire

- L'agent intermédiaire procède à la remise des liquidités de bonne foi, sans document attestant l'opération.
- Cette absence de preuve rend difficile l'identification du responsable en cas de litige et augmente le risque d'insécurité juridique pour le fonctionnaire.

4.1.3. Risques identifiés pour les différents acteurs

- Pour le fonctionnaire : incertitude sur le paiement, difficultés à faire valoir ses droits, préjudices économiques et psychologiques.
- Pour la banque : perte de crédibilité, responsabilité juridique, coûts opérationnels liés aux litiges.
- Pour l'État : manquement à ses obligations légales, perte de légitimité, impact budgétaire.
- Risques sociaux et économiques : tensions sociales, fragilisation de la confiance dans les institutions, perturbation de la consommation et de l'économie locale.

4.1.4. Charge de la preuve et responsabilité des intervenants

- En l'absence de preuve documentaire ou électronique, la charge de la preuve incombe principalement à l'agent intermédiaire.
- L'État, la banque payeuse et l'agent intermédiaire sont tous susceptibles de voir leur responsabilité engagée si la chaîne de paie n'est pas sécurisée.

4.1.5. Mécanismes de sécurisation identifiés

- Émargement électronique avec horodatage et signature.
- Archivage numérique sécurisé des transactions.
- Clarification des responsabilités de chaque acteur dans la chaîne.
- Transport sécurisé des fonds et supervision périodique des opérations.
- Adoption d'un cadre juridique renforcé pour encadrer la preuve et les obligations des intervenants.

4.1.6. Impacts attendus de la sécurisation

- Protection effective du salaire du fonctionnaire et réduction des litiges.
- Restauration de la confiance dans le système bancaire et le circuit de paie.
- Renforcement de la crédibilité des institutions publiques et bancaires.

4.2. DISCUSSION

L'analyse des résultats met en lumière plusieurs enjeux cruciaux liés à la sécurisation de la paie des fonctionnaires dans un système de paiement électronique impliquant un agent intermédiaire.

4.2.1. Rupture de traçabilité et insécurité juridique

La première observation majeure concerne la rupture de traçabilité entre l'agent intermédiaire et le fonctionnaire. Si la digitalisation assure une traçabilité complète depuis l'ordonnancement jusqu'au transfert vers l'agent intermédiaire, la remise physique des fonds reste non documentée.

Cette absence de preuve transforme l'étape finale en un maillon faible juridiquement, où la bonne foi ne peut remplacer un mécanisme formel. Comme le montrent les résultats, cette lacune expose les fonctionnaires à une incertitude sur la réception de leur salaire et rend complexe l'imputation des responsabilités en cas de perte ou de litige.

La doctrine en matière de preuve dans les paiements électroniques souligne que le droit ne s'exerce pleinement que lorsqu'il peut être prouvé. L'absence de preuve écrite ou électronique à l'étape finale constitue donc une faille juridique majeure, susceptible de compromettre le droit fondamental au salaire.

4.2.2. Risques pour les acteurs et la société

Les résultats mettent en évidence une multiplicité de risques :

- Pour le fonctionnaire, l'absence de preuve peut entraîner des retards de paiement, des difficultés à revendiquer ses droits et des préjudices économiques et psychologiques.
- Pour la banque, les litiges répétés peuvent affecter la crédibilité et générer des coûts liés aux procédures de vérification et de remboursement.
- Pour l'État, la non-sécurisation des paiements peut être perçue comme un manquement à ses obligations légales, affectant la confiance institutionnelle et la légitimité administrative.
- Risques sociaux et économiques : insécurité du paiement, tensions sociales, propagation de pratiques informelles et impact négatif sur la consommation et la stabilité économique.

Cette analyse montre que l'insécurité juridique liée à la remise physique des salaires ne constitue pas seulement un problème individuel, mais un enjeu institutionnel, social, bancaire et économique.

4.2.3. Charge de la preuve et responsabilité

Les résultats confirment que la charge de la preuve incombe principalement à l'agent intermédiaire, ce qui le place dans une position vulnérable en cas de litige car la présomption de non-paiement protège le fonctionnaire.

La clarification des responsabilités entre l'État, la banque payeuse et l'agent intermédiaire apparaît donc indispensable. Cette répartition permet non seulement de protéger le fonctionnaire, mais aussi de limiter les risques de conflits et de contestation dans le système bancaire.

4.2.4. Mécanismes de sécurisation et bonnes pratiques

Les mécanismes identifiés dans les résultats sont : émargement électronique, archivage horodaté, clarification des responsabilités et transport sécurisé des fonds offrent des solutions concrètes et opérationnelles. L'application de ces mesures permettrait :

- de sécuriser la remise effective du salaire ;
- de fournir une preuve incontestable en cas de litige ;

- de restaurer la confiance des fonctionnaires et du public dans le système bancaire ;
- de renforcer la crédibilité de l'État et des banques vis-à-vis des citoyens.

Ces constats rejoignent les recommandations de la doctrine relative aux paiements électroniques et aux droits fondamentaux des travailleurs, qui insistent sur l'importance de la preuve et de la traçabilité pour sécuriser juridiquement les transactions.

4.2.5. Limites et perspectives

Cependant, la discussion doit également souligner certaines limites :

- La mise en place de systèmes d'émargement électronique et d'archivage horodaté nécessite des investissements techniques et une formation des intermédiaires.
- La sécurisation juridique et opérationnelle de la chaîne de paie doit s'accompagner d'un encadrement réglementaire clair, ce qui peut demander des réformes législatives.
- Les solutions techniques doivent être adaptées aux réalités locales, notamment en termes d'accès au numérique, de couverture géographique et de sécurité lors du transport des fonds.

Ces limites montrent que la sécurisation de la paie électronique est un processus complexe, qui combine des dimensions juridiques, techniques et organisationnelles

5. CONCLUSION

La digitalisation de la chaîne de paie des fonctionnaires, intégrant les banques payeuses et les agents intermédiaires tels que Pepee Mobile, constitue un progrès indéniable en termes d'efficacité, d'accessibilité et de traçabilité partielle des transactions. Cependant, l'analyse menée révèle que la remise physique des salaires au bénéficiaire final reste un maillon faible, caractérisé par l'absence de preuve documentaire ou électronique. Cette rupture de traçabilité engendre une insécurité juridique majeure, expose les fonctionnaires à des risques de retard ou de non-paiement et place les intermédiaires dans une position vulnérable en cas de litige.

Les conséquences de cette insuffisance de sécurisation dépassent l'individu : elles affectent la crédibilité des banques, la légitimité de l'État, la confiance des citoyens et peuvent avoir des répercussions sociales et économiques importantes. L'étude met en évidence que la

bonne foi seule ne suffit pas à garantir la protection du droit fondamental au salaire, et que la preuve constitue un élément indispensable pour faire valoir les droits des parties.

Pour remédier à ces lacunes, l'article propose des mécanismes pratiques et juridiques :

- mise en place d'un émargement électronique pour chaque remise ;
- archivage horodaté et sécurisé des transactions ;
- clarification de la responsabilité de chaque acteur de la chaîne de paie ;
- procédures de transport sécurisé des fonds ;
- encadrement juridique renforcé garantissant la traçabilité et la preuve.

L'adoption de ces mesures permettrait non seulement de sécuriser juridiquement la paie, mais également de restaurer la confiance des fonctionnaires et du public dans le système bancaire et dans la gestion des ressources publiques. Elle contribuerait enfin à réduire les litiges, à protéger le droit fondamental au salaire et à renforcer la stabilité sociale et économique.

En définitive, cette étude souligne que la sécurisation de la paie électronique ne peut se limiter à la simple digitalisation des transferts : elle doit intégrer un dispositif juridique et opérationnel robuste, garantissant la traçabilité complète et la preuve de la remise effective du salaire à tous les niveaux de la chaîne.

REFERENCES

1. La Constitution du 18 février 2006, telle que modifiée par la loi n° 11/002 du 20 janvier 2011, publiée dans le *Journal Officiel* de la RDC, Numéro spécial du 5 février 2011
2. Loi n° 16/010 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la loi n° 015-2002 portant Code du travail, *Journal Officiel de la République démocratique du Congo – Numéro spécial* du 29 juillet 2016
3. *Loi n° 16/013 du 15 juillet 2016 portant statut des agents de carrière des services publics de l'État*, *Journal Officiel de la RDC*, Kinshasa, 2016
4. *Loi n° 11/2002 du 29 août 2002 portant organisation du système bancaire*, *Journal Officiel de la RDC*, Kinshasa, 29 août 2002.
5. *Décret n° 20/018 du 12 janvier 2020 portant réglementation de la paie des agents de l'État*, *Journal Officiel de la RDC*, Kinshasa, 2020.

6. *Décret du 30 juillet 1888 portant Code civil, Livre III*, Bulletin Officiel de l'État Indépendant du Congo, 1888
1. Bemba, J., *La paie publique et la responsabilité des intermédiaires*, Éditions L'Harmattan, Kinshasa, 2018.
2. Bourdon, P., *La preuve du fait juridique*, L.G.D.J., 2019
3. Djossou, A., *La preuve en droit bancaire*, L'Harmattan, 2019.
4. Dupont, J. & Martin, L. *Droit bancaire et financier*, 3e éd., Paris, Dalloz, 2021
5. Grotius, H., *De Jure Belli ac Pacis*, Leyde, 1625 (référence classique sur la responsabilité et la preuve).
6. Kouadio, M., *La sécurisation juridique des paiements électroniques*, Presses Universitaires Africaines, 2018
7. Kouassi, A., *Sécurité des paiements électroniques en Afrique*, Éditions Juris Afrique, 2022
8. Mukendi, A., *La preuve en droit congolais: aspects théoriques et pratiques*, Université de Kinshasa, Faculté de droit, 2019.
9. Nicolas, P., *Responsabilité des intermédiaires de paiement*, PUF, 2021, p. 102-110
10. Torrente, J.-M., « La preuve électronique », *Revue trimestrielle de droit civil*, 2020, n°15
11. Tshibanda, P., *Droit bancaire et instruments de paiement en RDC*, Presses Universitaires de Kinshasa, 2020.